



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 23 avril 2013

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 23 avril 2013.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun

b) Décisions susceptibles de référendum

- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 63'500.-- (soixante-trois mille cinq cents francs) en vue de l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné à la gestion des éco-points pour le Service communal des travaux;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 170'000.-- (cent-septante mille francs) pour l'aménagement de jardins familiaux et d'un parc aux oies avec cabanon, la création d'un local de jardinier avec sanitaires et la création de six places de parc pour les jardins familiaux;
- accordé à la Municipalité un crédit de CHF 790'000.-- (sept cent nonante mille francs) en vue de la construction d'un collecteur séparatif chemin du Petit-Vennes – chemin des Roches, ainsi que de l'aménagement du tronçon inférieur du chemin du Petit-Vennes;
- autorisé la Municipalité à procéder au transfert des chemins de la Cabolétaz et de la Jaquière (parcelles RF n° 2726 et 2732) du domaine privé au domaine public, conformément au projet soumis à l'enquête publique durant la période s'étendant du 1^{er} au 30 septembre 2012;
- autorisé la Municipalité à modifier le plan général d'affectation de la commune d'Epalinges et les limites de construction dans la zone du Village, conformément au projet soumis à l'enquête publique durant la période s'étendant du 17 novembre au 16 décembre 2012 et de vendre le terrain en résultant aux conditions du marché.

c) Autres décisions

Le Conseil communal a accepté la réponse de la Municipalité au postulat déposé par M. le Conseiller Yves Giroud proposant la constitution d'un groupe bénévole de soutien pédagogique.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 24 avril 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Maurice Mischler



Le Secrétaire :


Alexandre Good